

SOMMAIRE

Le présent rapport examine les perspectives d'un renforcement du régime d'interdiction des essais nucléaires et formule diverses recommandations visant à faire avancer celui-ci. Sans les ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur, il subsiste des questions quant à la « viabilité » du Traité d'interdiction complète des essais (TICE), et en particulier celle de son organe de vérification, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais (OTICE). La recherche ici est centrée sur deux options : 1) le soutien d'un régime de vérification (OTICE) qui ne bénéficie toujours pas de la légitimité politique formelle conférée par un accord international; 2) les perspectives quant à l'entrée en vigueur du Traité et les stratégies à adopter vis-à-vis des États récalcitrants.

Le rapport comprend quatre sections :

- 1) Contexte : Le rapport évalue la nécessité du TICE et de son application, et il analyse sommairement les motifs de préoccupation des 44 États cruciaux qui doivent ratifier le Traité pour en faire un instrument de droit international. Cette section explore les raisons pour lesquelles il importe de renoncer à tous les essais nucléaires, aborde la question des États à capacité nucléaire et de la ratification requise (la ratification par les États figurant sur la liste de l'annexe 2 du Traité, expliquée en détail ci-après) et fait un survol des capacités actuelles de vérification du Secrétariat technique provisoire de l'OTICE.
- 2) Capacités de l'OTICE : Le rapport examine les points forts du régime de vérification du TICE, évalue la problématique du manque de mécanismes d'exécution prévus dans le Traité, et propose des solutions de rechange possibles. Cette partie traite des capacités de l'Organisation et des moratoires actuels sur les essais et aborde les questions touchant au « statu quo ».
- 3) Qu'en est-il de l'entrée en vigueur? Le rapport procède à un examen critique des arguments concernant une « ratification provisoire » du TICE. Essentiellement, les États qui ont ratifié le Traité pourraient-ils le faire entrer en vigueur « à titre provisoire » pour eux-mêmes? Cette section traite des importantes questions pratiques et juridiques à prendre en compte à cet égard. De plus, certains problèmes politiques sérieux pourraient compliquer une entrée en vigueur provisoire et risqueraient de démanteler entièrement le régime de non-essais.